

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 JUIN 2011
--

L'an deux mil onze le dix sept juin, à dix sept heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT ARMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Brigitte GUEDON, Adjointe au Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2011

Présents : Mme GUEDON, M. LEVESQUE, M. LE MENACH, M. SOREL, M. PONDARD, M. MOUROT, Mme PALMER, M. JAMOIS, Mme SAINTOBIN.

Absents excusés : M. PLAT (pouvoir à Mme GUEDON)
Mme VALIN (pouvoir à M. LEVESQUE)
Mme MARESCAUX (pouvoir à M. MOUROT)
M. LE CLEZIO (pouvoir M. PONDARD)
M. BERNARD

Secrétaire de séance : M. LEVESQUE

Après lecture, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2011-06-17-01 – Elections sénatoriales du 25 septembre 2011 : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.

En application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, le conseil municipal s'est réuni pour procéder à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Brigitte GUEDON, Adjointe au Maire a ouvert la séance.

M. Yves LEVESQUE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

L'Adjointe au Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgées et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Yves LEVESQUE, Alain JAMOIS, Jean-Marc PONDARD, Christian LE MENACH.

2. Mode de scrutin

L'adjointe au Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

L'adjointe au Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

L'Adjointe au Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre des délégués et des suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

L'Adjointe au Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procéder au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	9
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	13
e. Majorité absolue	7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves LEVESQUE	13	treize
Christian LE MENACH	13	treize
Alain JAMOIS	13	treize

4.3 Proclamation de l'élection des délégués

M. Yves LEVESQUE né le 25 juillet 1948 à St Germain en Laye (78)

Adresse 38 rue Murieu Douar 56450 SAINT ARMEL

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

M. Christian LE MENACH né le 02 juin 1966 à Vannes (56)

Adresse Ile Tascon 56450 SAINT ARMEL

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

M. Alain JAMOIS né le 07 septembre 1948 à Rennes (35)

Adresse 9 Route du Clos Lasné 56450 SAINT ARMEL

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

L'Adjointe au Maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	9
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	13
e. Majorité absolue	7

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 JUIN 2011
--

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brigitte GUEDON	13	treize
Roland MOUROT	13	treize
Jean-Marc PONDARD	13	treize

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier tour ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Mme Brigitte GUEDON née le 17.07.1948 à Nantes (44)

Adresse 7 Route du Pissac 56450 SAINT ARMEL

a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

M. Roland MOUROT né le 26.01.1949 à Chalons en Champagne (51)

Adresse 13 Route de Tascon 56450 SAINT ARMEL

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

M. Jean-Marc PONDARD né le 13.11.1958 à MALESTROIT (56)

Adresse Le Clos Sapin 56450 SAINT ARMEL

a été proclamé élu au premier tour et a déclaré accepté le mandat.

2011-6-17-02 - Demande de subvention de l'Union Départementale des sapeurs Pompiers du Morbihan

Mme GUEDON informe que le congrès de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan se déroulera le 18 juin prochain à Sarzeau. Afin de réaliser ce projet important pour les sapeurs pompiers mais aussi pour notre presqu'île, le comité organisateur sollicite une subvention à hauteur de 500 €. Mme Palmer s'interroge sur la date tardive de la demande. Mme Guedon précise que la demande est arrivée en mairie le 14 mai et qu'il n'y a pas eu de réunion du conseil municipal depuis cette date. Compte tenu de la nature de la demande, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, vote une subvention de 200 € pour ce congrès.

2011-6-17-03 - Tableau des effectifs

Mme GUEDON précise que suite à l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs qui se compose ainsi :

- 1 secrétaire de mairie : 30 heures/semaine
- 1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe : 18 heures/semaine
- 2 adjoints techniques territorial de 1^{ère} classe : 35 heures/semaine
- 2 adjoints techniques territorial de 2^{ème} classe : 19,84 heures/semaine
- 1 ASEM de 1^{ère} classe : 23,08 heures/ semaine

Par 13 voix pour, le Conseil Municipal vote ce tableau des effectifs.

2011-6-17-04 - Remplacement de l'adjoint administratif territorial

Mme GUEDON fait savoir que Mme Karine Mahieux a adressé à la mairie une lettre de démission de ses fonctions d'adjoint administratif à Saint Armel pour occuper un poste à temps plein dans une autre commune.

Une déclaration de vacance de poste a été adressée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

COMMUNE DE SAINT ARMEL - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 17 JUIN 2011
--

Amélie BIRR, occupant actuellement un emploi d'adjoint administratif 20 heures par semaine à la mairie de Le Tour du Parc a adressé sa candidature à ce poste. Les 18 heures à effectuer à Saint Armel lui permettront de compléter son temps de travail. En sa qualité d'agent intercommunal elle peut effectuer plus de 35 heures.

Par 13 voix pour le Conseil Municipal donne son accord à l'embauche d' Amélie BIRR qui travaillera à la mairie de SAINT ARMEL le lundi matin, mardi après-midi, le mercredi matin et le jeudi matin.

2011-06-17-05 - Convention pour le groupement de commande des panneaux signalétique pour les sentiers de randonnées

Mme GUEDON fait savoir que suite à la mise en place des sentiers de randonnées (PDIPR) il y a lieu d'installer des panneaux signalétique pour une bonne information des randonneurs. Une convention est prévue afin de regrouper les 5 communes de la Presqu'île pour la passation d'un marché public de fourniture des panneaux. La commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant de chacune des 5 communes.

Par 13 voix pour, le conseil municipal donne son accord à la cette convention pour le groupement de commande et d'autorise le Maire à signer le marché public d'achat des panneaux signalétique.

Questions diverses

- Départ de Mme Mahieux : un pot de départ sera organisé le 1^{er} samedi de septembre.

- La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 22 juillet 2011.

Les questions abordées en questions diverses, n'ayant pas été déposées par écrit dans le délai prévu, seront débattues dans les instances concernées afin d'apporter les réponses le plus rapidement possible.

Fin de la séance à 18H30.